



**CHALLES  
LES~EAUX**  
Source d'inspirations

## ARRETE MUNICIPAL

AR 23T 115

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
COMMUNE DE CHALLES LES EAUX**

**OBJET : CIRCULATION RUE REIGNIER**

Le Maire de la commune de CHALLES LES EAUX 73190,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1, L 2213-1 et L 2213-2,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié et complété,

VU la demande présentée par la société ROSSET BOULON ET FILS, le conducteur de travaux

M. CARVALLO Dany, dans le cadre des travaux de construction d'un bâtiment collectifs PC n° 07306421G1042T01 accordé le 18/07/2022 pour le projet « O'RIGINES », rue Reignier,

Considérant l'espace indispensable à la circulation du chantier et la nécessité d'assurer la sécurité de tous,

### **ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pour permettre les travaux de construction d'un bâtiment de logements collectifs, rue Reignier, sur la Commune de CHALLES-LES-EAUX, la circulation sera temporairement réglementée, dans les conditions ci-après et pendant la période indiquée à l'article 3.

**ARTICLE 2 :**

La circulation se fera à sens unique sur une portion de la rue Reignier, de l'intersection de l'avenue des Thermes au n° 134 de la rue Reignier.

La circulation se fera dans le sens de l'avenue des Thermes direction la RD 1006.

Un sens interdit sera mis en place à la hauteur du n°134 rue Reignier pour interdire la circulation dans le sens RD 1006 à l'avenue des Thermes.

Cinq places de stationnement seront neutralisées le long de l'emprise du chantier.

**ARTICLE 3 :**

La signalisation rendue nécessaire sera installée conformément à la réglementation en vigueur par le demandeur applicable pendant une durée de 18 mois.

Le demandeur conservera pendant toute la durée des travaux et jusqu'à l'enlèvement de cette signalisation, la responsabilité de la sécurité tant des usagers que du chantier lui-même. Sa responsabilité sera substituée à celle de la Commune de CHALLES -LES-EAUX si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

**ARTICLE 4 :**

A la fin du chantier le domaine public sera rendu en parfait état de propreté et les parties endommagées seront remises en état à l'identique.

**ARTICLE 5 :**

Le Directeur Général des Services, la Police Municipale de CHALLES LES EAUX, la Brigade de Gendarmerie de CHALLES LES EAUX, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CHALLES LES EAUX 73190, le 02 novembre 2023

Pour la Maire et par délégation,  
L'Adjoint délégué Bernard BILLARD

